

Risques encoururs par un abandon de poste

Par Marc291, le 03/10/2011 à 21:24

Bonjour,

Je suis actuellement salarié en CDI (statut cadre) dans l'industrie (convention métallurgie) et je souhaite quitter mon emploi dans le but de prendre du recul et le temps de la réflexion en vue de réaliser des projets dans des secteurs autres que celui industriel.

Une démission n'est pas envisageable car j'aimerais profiter des allocations chômage afin de pouvoir étudier calmement une réorientation.

Mon employeur m'a refusé un départ par rupture conventionnelle (j'avais pourtant demandé le minimum en terme d'indemnités).

Je voudrais avoir des informations sur les risques et conséquences d'une des seules pistes qu'il reste à ma disposition, à savoir : déclencher un licenciement pour faute grave (par abandon de poste par exemple).

- Quel sont les risques que j'encours à abandonner mon poste (ou à venir par intermittence) ?
- L'employeur peut-il passer par les Prud'hommes afin de demander des dommages et intérêts pour compenser le manque à gagner impliqué par la perte d'un contrat ou non d'une mission ?
- Si oui, est-ce que ce genre de démarche de la part de mon employeur peut remettre en cause mes droits aux chômage ?
- Que me conseillez-vous ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par P.M., le 03/10/2011 à 21:40

Bonjour,

L'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauché par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

Par ailleurs, le fait de ne venir par intermittence, n'est pas mieux car, outre de ne vous payer que pour votre temps de travail effectif, l'employeur peut vous sanctionner autrement à chaque faute commise, en respectant la procédure disciplinaire, par exemple par une mise à pied non rémunérée...

Par Marc291, le 03/10/2011 à 21:53

L'abandon de poste par intermittence est la procédure sur laquelle j'ai le moins d'info... Une faute grave (reconnue par l'employeur) n'implique-t-elle pas un licenciement pour faute grave ?

Quel est le principe d'une mise à pied non rémunérée ? (ça m'intrigue...)

Par P.M., le 03/10/2011 à 22:40

Ce que vous appelez l'abandon de poste par intermittence n'est rien d'autres que des absences injustifiées répétées ou même une suite d'abandons de poste et je ne vois pas en quoi l'employeur devrait "reconnaître" qu'il s'agit d'une faute grave et qui pourrait l'obliger à la sanctionner par un licenciement...

Pour la sanction disciplinaire, je vous propose ce dossier

Par Marc291, le 04/10/2011 à 00:15

Merci pour ces réponses très instructives.

Je crois qu'il ne me reste plus qu'une seule solution (à mon grand regret) : démissionner (et subir les 4 mois de carence avant de toucher toute allocation).

Par P.M., le 04/10/2011 à 00:30

Il ne s'agit pas d'une carence mais du délai que vous devez respecter avant de déposer un dossier en justifiant notamment d'une recherche intensive d'emploi que la commission paritaire examinera pour vous accorder éventuellement l'indemnisation, ce qui est loin d'être gagné d'avance...

Mais peut-être qu'entre temps, vous aurez pris le recul souhaité et aurez eu le temps de la réflexion afin d'étudier calmement une réorientation que vous pourrez mettre en application...